

**Art.61 de la L.O. des CPAS
du 08 juillet 1976**

| | |
|---|--|
| Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ? | <ul style="list-style-type: none">• Vous bénéficiez du revenu d'intégration sociale• ou de l'aide sociale financière équivalente et inscrit au registre des étrangers• Pour la prime de tutorat, vous bénéficiez d'une autorisation de séjour illimitée |
| Pour quels employeurs ? | <ul style="list-style-type: none">• Secteur privé marchand |
| Avantages pour vous | <ul style="list-style-type: none">• Aide financière pour trouver du travail• Encadrement et/ou formation effectués par l'employeur• Evaluations organisées par le CPAS pour faire le bilan de votre expérience de travail |
| Les avantages pour l'employeur | <ul style="list-style-type: none">• Une prime de tutorat affectée exclusivement aux frais d'encadrement et/ou de formation de maximum 250 euros/mois civil pour un temps-plein pendant 12 mois• Une subvention de 15 euros par jours prestés <p>Et/ou (des cumuls sont possibles)</p> <ul style="list-style-type: none">• Une intervention financière supplémentaire éventuelle dans le coût salarial du travailleur en application de certaines mesures de mise à l'emploi (Activa)• En fonction de la situation sociale et professionnelle du travailleur engagé, l'employeur pourra bénéficier de réductions de cotisations sociales patronales |

| | |
|------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Le travailleur engagé est formé sans frais supplémentaire pour l'entreprise. En cas d'engagement définitif, elle en a l'entier bénéfice • La collaboration de travail est suivie et encadrée par le CPAS |
| Durée | <ul style="list-style-type: none"> • Minimum 1 mois • Maximum 12 mois pour la prime de tutorat • Maximum le nombre de jours nécessaires pour ouvrir le droit aux allocations de chômage pour la subvention régionale (15euros/jours prestés) |
| Que devez-vous faire ? | <p>Si un employeur souhaite vous engager sous contrat art .61 et bénéficier des aides financières du CPAS, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous mettre au plus vite en contact avec un agent du CPAS • Le CPAS, l'employeur et vous établirez une convention de collaboration • Il y aura trois évaluations entre vous, l'employeur et un agent du CPAS |
| Que doit faire l'employeur? | <ul style="list-style-type: none"> • Vous engager selon les barèmes en vigueur dans l'entreprise et pour un mi-temps au moins • Effectuer la déclaration immédiate d'emploi et la déclaration multifonctionnelle à l'ONSS et transmettre au CPAS une copie de sa dernière déclaration trimestrielle à l'ONSS, ainsi que les preuves de paiement des cotisations • Passer une convention avec le CPAS • Participer 3 fois par an aux réunions d'évaluation du travailleur avec un agent du CPAS • Attention : pour bénéficier de la prime de tutorat (250euros/mois), l'employeur doit prévoir et prouver mensuellement qu'il effectue des actions d'encadrement et de formation |